



Club Français des Bergers Australiens

Association N° W812001320

Affiliée à la S.C.C. depuis le 17 janvier 2007

La Haute Bobinière – 85410 THOUARSAIS BOUILDROUX

APPEL A CANDIDATURE ELECTIONS DU VENDREDI 08 MAI 2026 A CERILLY (03)

Membres sortants : • Juliette BERCOVICI • Marion BOUQUET • Jean-Marie BLUSSEAU BOURCIER • Arnaud CASTELLUCI • Clément MICHAUD	Membres non sortants : • Célia CALO • Daniel SALVADOR
--	--

Durée des mandats & attribution

« STATUTS ARTICLE 12 : ADMINISTRATION

[...] Les administrateurs sont élus pour six ans, chaque année s'entendant d'un intervalle séparant deux assemblées générales ordinaires.

Le Comité se renouvelle par moitié tous les trois ans. »

Sont donc à pourvoir :

- 5 postes (Juliette Bercovici, Marion Bouquet, Jean-Marie Blusseau Bourcier, Arnaud Castelluci, Clément Michaud).

« STATUTS ARTICLE 13 : COOPTATIONS

Si un siège d'administrateur devient vacant dans l'intervalle de deux Assemblées Générales ordinaires, le Comité peut le pourvoir, à condition de s'être d'abord prononcé sur le principe d'une cooptation qui doit avoir été mis à l'ordre du jour.

Si la majorité des administrateurs est favorable à la cooptation, le Comité peut ensuite coopter un membre de l'association qui doit être éligible, après avoir porté la question à l'ordre du jour de la réunion suivante, en notifiant le nom de ou des personnes à coopter.

La cooptation est soumise au vote lors de l'assemblée générale suivante. [...] »

Pour être électeurs

« STATUTS ARTICLE 18 : ASSEMBLEES GENERALES

[...] Le vote par procuration n'est pas admis. Le vote par correspondance est autorisé pour les élections seulement.

Seuls ont le droit de vote, les membres à jour de leur cotisation pour l'exercice en cours et qui sont membres depuis neuf mois au moins à la date de l'Assemblée Générale. [...] »

Pour être éligibles

« STATUTS ARTICLE 12 : ADMINISTRATION

[...] Pour être éligible, il faut faire acte de candidature dans les conditions définies par le règlement intérieur, être électeur, majeur, résider dans l'un des pays membres de la Fédération cynologique internationale, être membre de l'association depuis au moins trente-six mois, à jour de cotisation y compris celle de l'année en cours et ne pas pratiquer de façon habituelle l'achat de chiens pour les revendre.

Ces conditions doivent être satisfaites lors de l'envoi de la candidature sauf en ce qui concerne l'ancienneté qui est décomptée jusqu'au jour du scrutin. »

Pour envoyer sa candidature

Date limite de dépôt des candidatures le SAMEDI 28 MARS 2026, cachet de la poste faisant foi, en lettre suivie, Chronopost ou pli recommandé impérativement (article 4b du RI), à l'adresse de la présidence de la commission des élections :

Célia CALO - Commission des élections CFBA 132, 21 Rue de Londres - 91300 MASSY.

Il est recommandé de doubler son envoi postal par un mail à celia.calo@cfba.fr, en joignant en PJ le dossier complet et le justificatif d'envoi en lettre suivie ou Chronopost ou pli recommandé. Toute autre forme d'envoi ne sera pas prise en compte et sera rejetée sans appel.

Aucune candidature ne sera acceptée si elle n'est pas complète, ou envoyée après la date butoir (cachet de la poste faisant foi) ou envoyée à une autre adresse.

La candidature se compose obligatoirement de :

- Une lettre de motivation et/ou CV canin signé, précisant :
 - Le numéro d'adhérent
 - Une déclaration sur l'honneur attestant ne pas acheter habituellement des chiens pour les revendre.
- Un extrait de casier judiciaire vierge (bulletin n°3), de moins de trois mois, justifiant l'identité et l'adresse du candidat (<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>).

La commission des élections, présidée par Célia CALO et complétée par Daniel SALVADOR, membres du comité non-sortants, est chargée de vérifier la recevabilité des candidatures et dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote. Une fois le dossier accepté, le candidat recevra une attestation de candidature par E-mail. Si une candidature est rejetée, le candidat recevra un mail et un courrier Recommandé avec Accusé de réception, justifiant le rejet de sa candidature.

Le Président, Mr Jean-Marie Blusseau Bourcier
A THOUARSAIS BOUILDROUX, le 30 janvier 2026

